

Créer - Aménager
un commerce à Lure

Les demandes sont à déposer :

✓ **A la Mairie de Lure – service Aménagement et Urbanisme**
2 rue de la font – 70200 LURE
Accueil sur rendez-vous

✓ **par courrier avec accusé réception**
à l'adresse suivante :

Mairie de Lure - service Aménagement et Urbanisme
2 rue de la font – BP 167 - 70204 LURE cedex.

Je construis un nouveau local commercial

Il y a création de nouvelle surface, donc je dois déposer un **Permis de construire** ;

Son délai d'instruction sera de cinq mois maximum.

Mon local sera considéré comme un nouvel Etablissement Recevant du Public.

Le permis de construire contiendra tous les éléments nécessaires pour répondre à cette double réglementation (plans intérieurs avant aménagement, plans du projet, notice d'accessibilité, notice de sécurité, etc ...) - PC 39 et PC 40.

Je respecterai la réglementation locale selon le zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur à Lure, ainsi que la réglementation liée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et celle liée à la sécurité-incendie.

Après avoir obtenu l'arrêté d'autorisation de mon dossier, je pourrai faire mes travaux.

A la fin de ceux-ci, je devrai solliciter Monsieur le Maire pour demander le passage des commissions d'accessibilité et de sécurité afin de pouvoir ouvrir mon commerce.

J'aménage un local commercial existant

Dans tous les cas :

Je dois déposer une demande d'**Autorisation de Travaux, de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public** ; (cf. pages 8-9)

- ❖ **Si je désire remplacer/modifier mes enseignes bandeaux et/ou drapeaux** : (avec ou sans changement de nom commercial),

Je dois déposer une demande d'**Autorisation Préalable d'Enseigne**. (cf. pages 6-7)

- ❖ **Si je modifie ma devanture commerciale :**

Si je désire ravalier et/ou modifier la devanture commerciale (créer de nouvelles ouvertures ou en changer la disposition),

Je dois déposer, en même temps que l'Autorisation de Travaux, une **Déclaration Préalable** (cf. pages 10-11).

Si je change en même temps mes enseignes,

Je devrai déposer une demande d'**Autorisation Préalable d'enseigne**. (cf. pages 6-7)

- ❖ **Si je pose un store sur la devanture d'un commerce :**

Mon store devra avoir des dimensions proportionnées par rapport aux vitrines et être en harmonie avec le traitement de la devanture commerciale.

- ✓ Si le nom du commerce ou des indications sur l'activité exercées sont inscrits sur le store, celui-ci sera assimilé à une enseigne.

Je dois donc déposer une demande d'**Autorisation Préalable d'enseigne**.
(cf. pages 6-7)

- ✓ Si le store ne contient pas d'information sur le commerce,

Je dois déposer une **Déclaration Préalable**. (cf. pages 10-11)

❖ **Si je crée un commerce en transformant un local ou un bâtiment existant (ex. un logement) :**

1) Pour l'aménagement intérieur,

Je dois déposer une **Autorisation de Travaux, de construire, aménager ou de modifier un établissement recevant du public** . (cf. pages 8-9)

2) **Simultanément,**

Je dois déposer, pour le changement de destination, une demande spéciale.
Celle-ci sera différente selon la nature des travaux :

✓ **Si je ne réalise pas de travaux ou que ceux-ci ne modifient pas les structures porteuses ou la façade du bâtiment,**

Je dois déposer une **Déclaration Préalable**. (cf. pages 10-11)

✓ **Si les travaux que j'envisage modifient soit la structure porteuse soit la façade du bâtiment soit les deux,**

Je dois déposer un **Permis de construire** ;

*Dans ce cas, la demande de Permis de construire vaut **Autorisation de Travaux** et doit être complétée des pièces nécessaires à cette dernière.*

Après avoir obtenu l'arrêté d'autorisation de mon dossier, je pourrai faire mes travaux.

A la fin de ceux-ci, je devrai solliciter Monsieur le Maire pour demander le passage des commissions d'accessibilité et de sécurité, afin de pouvoir ouvrir mon commerce.

Le dossier d'Autorisation Préalable pour les enseignes

Si je désire remplacer/modifier ou créer mes enseignes bandeaux et/ou drapeaux (avec ou sans changement de nom commercial),

Je dois déposer une demande d'**Autorisation Préalable d'enseigne**.

Son délai d'instruction sera de deux mois maximum ; trois mois dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Je devrai respecter :

- Le Code de Environnement ; et notamment son article R 581-59,
- L'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie,
- Le Règlement Local de Publicité approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2010 ;
- L'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France si je suis dans le périmètre des monuments Historiques.

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1h et 6h, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7h, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité

Dans tous les cas une dérogation est possible à l'occasion d'évènements exceptionnels définis par un arrêté municipal ou préfectoral selon les cas.

Par ailleurs, afin d'éviter les éblouissements, les dispositifs publicitaires numériques doivent être équipés de système de gradation permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité ambiante.

Enfin, les enseignes clignotantes sont désormais interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- ✓ Cerfa n°14798*01 complété et signé,
- ✓ Un extrait cadastral, disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr ou au service du cadastre de l'Hôtel des Impôts (Centre des Finances Publiques, 20 rue de Bourdieu à Lure)
- ✓ Photos de près de la façade commerciale,
- ✓ Photos de loin du bâtiment commercial afin de situer le projet dans son environnement,
- ✓ Photo montage avec les nouvelles enseignes,
- ✓ Une représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions,
- ✓ Couleurs utilisées (différents RAL),
- ✓ Matériaux utilisés,
- ✓ Tous les éléments que vous estimez utiles à l'instruction du dossier.

Après étude du dossier et de la réglementation, une autorisation ou un refus vous est communiqué dans un délai de deux (ou trois) mois à compter de la réception du dossier complet.

Après avoir obtenu l'arrêté d'autorisation de mon dossier, je pourrai faire mes travaux.

Le dossier d'Autorisation de Travaux

Tout aménagement intérieur des Etablissements Recevant du Public doit, au préalable, faire l'objet d'un **dossier de demande d'Autorisation de Travaux**.

Le délai d'instruction est de quatre mois maximum.

A l'achèvement des travaux, un contrôle est organisé et en cas de non-respect de la réglementation, l'ouverture au public peut être refusée.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- ✓ Cerfa n°13824*04 complété et signé
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Le dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité :
 - Un plan coté indiquant :
 - les cheminements extérieurs,
 - les conditions de raccordement :
 - entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement
 - entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments
 - Un plan coté indiquant pour chaque niveau :
 - les circulations intérieures horizontales et verticales,
 - les aires de stationnement,
 - les locaux sanitaires destinés au public
 - Un plan coté avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant
 - Plan de coupe coté, avant et après travaux
 - Notice descriptive d'accessibilité présentant comment le projet prend en compte l'accessibilité en abordant les différents points de la réglementation
 - Demande de dérogation éventuelle adressée au Préfet

Nota : des photographies de l'existant (repérées sur le plan de masse) permettent une bonne appréciation de l'existant

✓ Le dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité incendie :

- Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité (notamment les matériaux utilisés et la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes en tenant compte des différentes situations de handicap).
- Un plan de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir les conditions d'accessibilité des engins de secours, les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers et la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.
- Des plans de coupe et des plans de niveaux faisant apparaître :
 - Les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
 - La ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap
 - Les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.
- La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s) accompagné d'une ou plusieurs fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification.

NB : peuvent utilement être joints des photos de l'établissement et un photomontage du projet.

Après avoir obtenu l'arrêté d'autorisation de mon dossier, je pourrai faire mes travaux.

A la fin de ceux-ci, je devrai solliciter Monsieur le Maire pour demander le passage des commissions d'accessibilité et de sécurité afin de pouvoir ouvrir mon commerce.

Le dossier de Déclaration Préalable

Le délai d'instruction est d'un mois maximum ; deux mois dans les périmètres de Monuments Historiques.

Le dossier sera composé avec les pièces suivantes :

- ✓ Cerfa n°13404*06 complété et signé

Vous devez donner un certain nombre d'informations :

- Votre identité et vos coordonnées. Pensez à renseigner une adresse courriel pour être averti par voie électronique, ce qui est plus rapide.
 - Concernant le terrain : adresse, superficie, référence cadastrale.
 - Concernant les travaux : vous devez détailler la nature de votre projet et préciser s'il va créer ou supprimer de la surface.
 - Signez le formulaire.
- ✓ Un plan de situation du terrain, c'est-à-dire un plan permettant de situer votre terrain dans la ville.

Lorsque le projet porte sur des constructions existantes :

- ✓ un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ;
- ✓ un plan en coupe du terrain et de la construction ;
- ✓ les plans des façades et des toitures si votre projet les modifie, une représentation de l'aspect extérieur de la construction ;
- ✓ un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ;
- ✓ une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche ;
- ✓ une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

Lorsque le projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

- ✓ un plan sommaire des lieux ;
- ✓ un croquis ;
- ✓ un plan côté dans les trois dimensions.

Après avoir obtenu l'arrêté d'autorisation de mon dossier, je pourrai faire mes travaux.

Les différents formulaires :

- Les Etablissements Recevant du Public :

- ❖ **Cerfa n°14799*01** : Déclaration préalable pour une installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne
- ❖ **Cerfa n°14798*01** : Demande d'Autorisation Préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne
 - Cerfa complété
 - Notice de sécurité
 - Notice d'accessibilité
- ❖ **Cerfa n°13824*04** : Demande d'autorisation pour construire ou aménager un Etablissement recevant du public (ERP)
 - Cerfa complété
 - Notice de sécurité
 - Notice d'accessibilité

- La Déclaration Préalable :

Cerfa n°13404*07 : Déclaration Préalables de construction, travaux et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

- Le Permis de Construire :

Cerfa n° 13409*07 : demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Document mis à jour le 1er juin 2023

Pour les dernières mises à jour, merci de bien vouloir consulter le site internet de la ville de Lure : www.lure.fr